

Transport scolaire 2026-2027

La rentrée :

Préscolaire	pas de transport	pas de transport	Début du transport selon l'horaire d'entrée progressive
Primaire	transport matin et midi	horaire régulier	horaire régulier
Secondaire	pas de transport (Voir horaire des écoles - entrée progressive)	horaire régulier	horaire régulier

Les élèves du primaire en inscription spécifique qui utilisent normalement l'autobus du secondaire n'y auront pas accès le _____. Les parents devront assurer le transport.

Pour connaître les informations

Consulter le portail Mozaïk parents : www.portailparents.ca



*S'assurer d'arriver 5 à 10 minutes à l'avance au point d'embarquement.



En vous connectant au Portail Parents, rendez-vous sous l'onglet **dossier**.

Matières **Transport** Documents Coordonnées

Matin

1 08:11 → 08:13 3

2

Soir

4 15:21 ← 15:24 5

L'horaire sera disponible à partir du 24 août 2026.

- 1- Heure approximative d'embarquement
- 2- Numéro de circuit de votre enfant
- 3- Heure d'arrivée prévue à l'école
- 4- Heure de départ de l'école
- 5- Heure approximative d'arrivée à la maison

En cliquant sur l'autobus, le circuit ou l'école, vous obtenez plus de détails.

Critères pour avoir droit au transport

Distance entre l'école et la résidence pour être admissible au transport scolaire			
150 m	300 m	800 m	1200 m
Plus de 150 m pour les élèves du préscolaire	Plus de 300 m pour les élèves de la 1 ^{re} et 2 ^e année	Plus de 800 m pour les élèves de 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année	Plus de 1200 m pour les élèves du secondaire

Renseignements importants au sujet du transport scolaire

Est-ce que mon enfant peut prendre l'autobus pour aller à une autre adresse de façon occasionnelle (ami, famille) ou durant ma semaine de vacances ?

Non, ce n'est pas possible pour la sécurité des élèves. Le service de transport est offert sur une base régulière aux adresses présentes dans le dossier de l'élève. Vous devez fournir un horaire mensuel à l'école pour les horaires variables. Aucun changement n'est accepté. Les parents doivent assurer leur transport dans ces cas-là.

Est-ce que mon enfant a droit à une deuxième adresse?

Oui, mais seulement pour les élèves du préscolaire et du primaire. Ces élèves ont droit à une adresse complémentaire qui peut être le CPE, un service de garde privé, les grands-parents, etc. Le transport à cette adresse doit être selon un horaire régulier ou déterminé mensuellement.

Est-ce que mon enfant a droit au transport en garde partagée?

Oui, si un parcours d'autobus passe déjà par l'adresse de l'autre parent et que l'horaire de garde est régulier. Formulaire disponible [ici](#).



Je déménage. À qui dois-je le mentionner?

Il faut le mentionner à la secrétaire d'école. Il faut compter deux jours ouvrables pour tout changement.

Comment fonctionne le transport scolaire si mon enfant va au service de garde scolaire?

Élève régulier de 1 à 4 jours/semaine : Fournir un horaire mensuel au service de garde et à la secrétaire. Aucun changement d'horaire pour envoyer les enfants par le transport scolaire n'est possible.

Élève régulier 5 jours/semaine : L'élève n'a pas accès au transport scolaire lorsqu'il est au service de garde. Les billets remis à l'enseignant ou un appel le matin pour faire un changement, ce n'est pas possible.



Objets permis dans l'autobus :

[Consultez le dépliant](#)



[Consultez la capsule](#)



Il est de la responsabilité du parent de s'assurer d'avoir quelqu'un pour accueillir son enfant à la maison, en fin de journée.



Pour toutes questions :
transport.css@cssfl.gouv.qc.ca
ou 418 854-2370, poste 2100

